

# Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020

23 mars 2018  
Français  
Original : anglais

## Deuxième session

Genève, 23 avril-4 mai 2018

### La sécurité nucléaire dans le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

Document de travail présenté par l'Australie, le Canada et l'Espagne

#### I. Introduction

1. On trouvera dans le présent document de travail une réflexion sur la façon dont la sécurité nucléaire<sup>1</sup> s'articule avec le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Il y est proposé que, dans le cadre des comités préparatoires à venir, ainsi que dans les réunions correspondantes tenues pendant le cycle actuel d'examen du Traité, la sécurité nucléaire soit abordée comme élément transversal des différents piliers ; et que cette idée figure, sous la forme d'une référence à la sécurité nucléaire, dans le document final de la Conférence des Parties chargé d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020.

2. Un demi-siècle après l'adoption du Traité, les États auteurs du présent document de travail estiment qu'il s'agit là d'une réflexion nécessaire, utile au renforcement de cet instrument qui demeure la pierre angulaire du régime de non-prolifération nucléaire, et ce, pour les raisons suivantes :

- **Premièrement, les avancées technologiques**, qui ont transformé le secteur nucléaire à un rythme accéléré. Qu'il s'agisse notamment des progrès de la production d'énergie nucléaire ou des applications des matières et sources radioactives, il faut trouver des moyens toujours plus spécialisés de garantir un niveau de sécurité nucléaire suffisant et ainsi réduire la menace d'une utilisation de ces nouvelles technologies nucléaires à des fins terroristes.
- **Deuxièmement, l'apparition de nouvelles menaces asymétriques et la prolifération d'acteurs non étatiques** ayant potentiellement accès à des matières et des technologies nucléaires. Ces menaces ont engendré une situation

<sup>1</sup> Le terme de « sécurité nucléaire » renferme la notion de « protection physique », et englobe également la prévention, la détection et l'intervention en cas de vol, sabotage, accès non autorisé, cession illégale ou autres actes malveillants mettant en jeu des matières nucléaires et autres substances radioactives ou les installations associées.



internationale telle que la sécurité nucléaire est devenue l'une des pierres angulaires des dispositifs de sécurité de nombreux pays.

- Troisièmement, l'évolution du régime de non-prolifération proprement dit, toujours plus complexe et dont les acteurs et les instruments sont de plus en plus nombreux.

3. Compte tenu de ce qui précède, nous pensons qu'un régime solide de non-prolifération nucléaire ne peut rester en marge du débat sur la gouvernance mondiale en matière de sécurité nucléaire. Le présent document ne se veut pas un ensemble de conclusions sur une question encore relativement récente, à savoir la corrélation entre la sécurité nucléaire et le Traité sur la non-prolifération, mais il vise à lancer le débat **sur un sujet déjà traité dans des processus intersessions antérieurs** (voir, par exemple, les documents publiés sous les cotes [NPT/CONF.2015/WP.1](#), [NPT/CONF.2015/WP.10](#), [NPT/CONF.2020/PC.I/WP.7](#) et [NPT/CONF.2020/PC.I/WP.40](#)) bien que relativement inexploré, et dont l'examen devrait être poursuivi dans le cadre des comités préparatoires et conférences d'examen à venir.

## II. Évolution internationale en matière de sécurité nucléaire

4. La menace du terrorisme nucléaire et radiologique a évolué très rapidement au cours de la dernière décennie ; de nouveaux acteurs (comme, par exemple, de nouveaux groupes terroristes et criminels) sont apparus, qui sont potentiellement en mesure de se doter de capacités économiques et technologiques considérables, de s'adapter et de se transformer de façon à ce que leurs actes terroristes aient le plus grand impact possible, que ce soit sur les plans social, économique ou politique. À cela s'ajoute l'incidence que pourrait avoir sur l'accès de tous les États à l'énergie nucléaire à des fins pacifiques une éventuelle perte de confiance du public dans les technologies nucléaires à la suite d'un attentat perpétré à l'aide de matières nucléaires ou radiologiques.

5. La communauté internationale a réagi à ce nouvel état de fait en s'attellant à ces problématiques avec détermination. On retiendra notamment :

- L'entrée en vigueur, le 8 mai 2016, de l'Amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, aux termes duquel, pour la première fois, les installations nucléaires comptent parmi les lieux essentiels à protéger.
- L'adoption de la résolution 2325 (2016) du Conseil de sécurité sur les armes de destruction massive et les acteurs non étatiques, à l'issue d'un examen complet de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) mené sous la direction de l'Espagne, présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) en 2015 et 2016.
- Le cycle des Sommets sur la sécurité nucléaire, tenus entre 2010 et 2016, qui a contribué à mieux faire connaître la menace nucléaire tout en améliorant notablement le dispositif international de sécurité nucléaire et en aidant à la sécurisation des matières nucléaires et radiologiques sensibles dans le monde entier. Il a été l'occasion de renouveler l'engagement pris au plus haut niveau à l'égard des trois piliers du Traité sur la non-prolifération et de la sécurité nucléaire, considérée comme priorité nationale et internationale sur le long terme.
- Le lancement d'un certain nombre d'initiatives en faveur de la sécurité nucléaire, ou visant à atténuer, par des mesures concrètes, la menace du terrorisme nucléaire, notamment : le Partenariat mondial contre la prolifération

des armes de destruction massive et des matières connexes, mené par le G7, l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire, l'Initiative de sécurité contre la prolifération, le Groupe de contact sur la sécurité nucléaire et le Groupe directeur du secteur nucléaire pour la sécurité.

6. Face à ces différents éléments, il semble nécessaire de procéder à une analyse approfondie du rôle que joue la sécurité des matières nucléaires et radioactives et des installations connexes dans le développement des trois piliers du Traité sur la non-prolifération, à savoir : le désarmement nucléaire, la maîtrise de la prolifération nucléaire et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

### **III. Désarmement nucléaire et sécurité nucléaire**

7. Les processus de désarmement, qui sont à l'origine des initiatives politiques et stratégiques, sont en fin de compte des processus très complexes sur les plans de la technologie et de l'ingénierie. Tous nécessitent des systèmes, installations et procédures permettant de garantir la sûreté technologique, la radioprotection et la sécurité des matières nucléaires, des installations et des transports.

8. La communauté internationale a accompli des progrès notables en vue de réduire l'utilisation des principales matières fissiles, notamment en réduisant au maximum l'utilisation d'uranium fortement enrichi et en réutilisant les stocks excédentaires de plutonium dans les programmes civils lorsque c'est techniquement et économiquement viable. Les réacteurs de recherche fonctionnant avec de l'uranium fortement enrichi ont été transformés, déclassés et remplacés dans 25 pays, et la réutilisation du plutonium dans la fabrication de combustible mixte d'oxyde d'uranium et d'oxyde de plutonium est devenue une pratique courante dans l'industrie nucléaire civile. Ces progrès ont permis de réduire le volume de matières nucléaires de qualité militaire, de même que le nombre des lieux d'entreposage – une évolution salubre pour la sécurité nucléaire comme pour le désarmement nucléaire.

### **IV. Prévention de la prolifération et sécurité nucléaire**

9. La prévention de la prolifération nucléaire, dans le cadre du Traité sur la non-prolifération, passe par la mise en œuvre du régime international de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) en matière d'énergie nucléaire et des mécanismes de contrôle des exportations de matières, matériels et technologies nucléaires et à double usage (par exemple, le Comité Zangger et le Groupe des fournisseurs nucléaires).

10. Le régime de garanties de l'AIEA repose principalement sur le contrôle comptable des matières nucléaires, ainsi que sur la vérification et l'inspection des installations qui relèvent de ces garanties. La conception et la mise en œuvre des systèmes de comptabilité et de contrôle peut également être un bon moyen d'améliorer la sécurité des matières nucléaires (voir publication n° 25-G de l'AIEA, Nuclear Security Series), mais cela reste cependant l'une des difficultés techniques à surmonter dans tous les types d'installations nucléaires. En outre, ces systèmes doivent être complétés par des systèmes adaptés de protection physique et de cybersécurité, et il y a lieu d'étudier de façon exhaustive et systématique comment s'articule la synergie entre sécurité et garanties.

11. Les directives adoptées par le Groupe des fournisseurs nucléaires donnent, comme condition de l'exportation de matières et technologies nucléaires par les États participants, des garanties en vertu desquelles le pays importateur satisfait aux exigences minimales de l'AIEA en matière de protection physique des matières et

installations nucléaires (voir circulaire d'information INFCIRC/254/Rev.13/Part 1 de l'AIEA, par. 3 et annexe C).

## **V. Utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques : problématiques nouvelles**

12. Tous les États parties au TNP ont le droit, en vertu de l'article IV du Traité, d'accéder à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Aujourd'hui, il est fait un usage intensif des matières et sources radioactives en médecine, dans l'industrie, l'agriculture, la recherche ou la protection de l'environnement. Ces matières sont utilisées et entreposées dans des contextes aussi divers que des hôpitaux, des usines, des travaux de voirie, des établissements de recherche et des activités de prospection pétrolière. Elles sont, de plus, transportées quotidiennement d'un endroit à un autre, par voies terrestre, maritime ou aérienne, ce qui les rend d'autant plus vulnérables en termes de sécurité publique.

13. L'abondance des matières radioactives utilisées dans ces applications renforce d'autant le risque que ces matières, faute d'un contrôle réglementaire adapté, tombent entre les mains d'acteurs non étatiques et servent un jour à commettre des attentats terroristes ou d'autres actes criminels. En conséquence, une réflexion sérieuse s'impose sur les prescriptions de sécurité dont on assortit les pratiques liées à l'utilisation ou au maniement des matières radioactives dans le cadre de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, et de poursuivre, à l'échelle internationale, les travaux visant à renforcer la sécurité de ces matières.

14. La communauté internationale, par l'intermédiaire de l'AIEA et d'autres initiatives internationales, progresse dans le développement des programmes et disciplines technologiques et scientifiques portant sur la sécurisation des matières nucléaires et autres matières radioactives et des installations connexes dans le cadre de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques (voir l'article IV du Traité sur la non-prolifération). Les efforts que déploie l'Agence en ce sens par l'intermédiaire de sa Conférence générale et des résolutions que celle-ci adopte (voir notamment la résolution GC(61)/RES/9) ou de son Conseil des gouverneurs, qui adopte régulièrement des plans sur la sécurité nucléaire sur recommandation du Secrétariat (voir le document GC(61)/24), sont d'une utilité toute particulière.

15. L'AIEA joue un rôle de coordination essentiel et central dans le dispositif international de sécurité nucléaire, et elle assiste ses États membres dans leurs efforts visant à assurer la sécurité des matières nucléaires ou radioactives et installations associées. Cette assistance permet une utilisation sécurisée et plus sûre des technologies nucléaires, qui est ce sur quoi repose le principe de l'accès des États aux utilisations de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. L'AIEA a le mandat, les instruments, l'infrastructure, le personnel qualifié et les connaissances qu'il faut pour assurer la suite des progrès dans ce domaine, et réduire au minimum la multiplication des initiatives concurrentes.

## **VI. Conclusions**

16. Bien que certains considèrent la sécurité nucléaire comme le « quatrième pilier » du Traité sur la non-prolifération du fait de sa portée et de son importance, il ne s'agit pas du point de vue ni de l'intention exprimés dans le présent document. De fait, la sécurité nucléaire ne constitue pas un pilier indépendant, puisqu'elle est au contraire un thème transversal commun aux trois piliers du Traité, à plus forte raison dans un contexte de sécurité de plus en plus complexe à l'échelle mondiale, et qu'il faut continuer d'œuvrer à son développement.

17. Il convient de rappeler que le Traité sur la non-prolifération est l'instrument multilatéral le plus universel qui ait été adopté dans le domaine de la non-prolifération, et que ses trois piliers englobent tous les aspects relatifs à l'énergie nucléaire. Il ne s'agit pas, par conséquent, de remplacer ou de supplanter les efforts déjà engagés dans le cadre d'autres instances ou d'autres initiatives, mais plutôt de leur faire une place au sein du Traité.

18. En conséquence, les États auteurs du présent document de travail proposent, dans le cadre des comités préparatoires à venir ainsi que des réunions y relatives tenues pendant l'actuelle période intersessions, d'aborder la question de la sécurité nucléaire comme élément transversal des trois piliers du Traité sur la non-prolifération. L'un des moyens de le faire, de l'avis des États soussignés, pourrait être de faire figurer en bonne place une référence à la sécurité nucléaire, en tant que question transversale, dans le document final de la Conférence des Parties chargé d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020.

---